

# **SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE 2015-2020**

Après plus de 15 mois, une quarantaine de rencontres entre les parties, des mois d'échanges, de nombreuses consultations auprès des 15 sections locales ainsi que leurs membres, une grande mobilisation qui nous a conduits à quatre journées de grève qui ont été significatives dans le dénouement de notre négociation, nous sommes fiers de vous annoncer la signature de la convention collective 2015-2020.

Les nouvelles échelles salariales seront appliquées dans les 45 jours suivant la date de la signature de la convention collective. La rétroactivité des sommes dues, incluant le forfaitaire de 0,30\$/heure pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 ainsi que l'augmentation salariale de 1,5% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, seront versées au plus tard le 30 septembre 2016.

En ce qui concerne l'étalement de la paye de vacances pour la personne salariée régulière/10 mois, il y a eu discussion jusqu'au 16 juin. La partie patronale maintenait le fait que cette application était impossible pour l'été 2016 compte tenu que les lettres de mise à pied temporaires étaient toutes envoyées et que les payes de vacances étaient déjà prévues dans le système de paye. Après plusieurs discussions, la partie patronale a proposé de verser pour cette année l'équivalent d'une journée chômé et payé. Ce jour chômé et payé sera monnayé sur la paye incluant le forfaitaire et la rétroactivité, soit avant le 30 septembre 2016.

Dès la rentrée scolaire 2016-2017, nous serons en mesure de vous informer sur les nouveaux textes de notre convention collective.

Au nom des membres de mon exécutif ainsi qu'en mon nom personnel, je désire vous souhaiter de belles vacances remplies de repos et de plaisir.

  
Anick Hamel, présidente